

DELIBERATION DD2024_080

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	74
Pouvoirs	22

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SUR LE DOMAINE DU CHAMBON

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_080-DE



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SUR LE DOMAINE DU CHAMBON

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération a inscrit plusieurs actions sur le volet agricole dans l'objectif notamment de favoriser le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de relocaliser l'agriculture et l'alimentation des citoyens « de la fourche à la fourchette » permettant de fonder un cercle économique vertueux à l'échelle du territoire, en tissant des liens intimes entre production, distribution et consommation.

Que le Grand Périgueux a déjà activé plusieurs outils avec par exemple la mise en place d'un Comité Local Installation Transmission avec la Chambre d'agriculture et les espaces-tests maraîchers au Chambon. Par la création d'un bâtiment agricole, le Grand Périgueux souhaite aujourd'hui développer ses outils de développement et offrir un lieu de travail et d'échanges propice à l'accroissement de la filière maraîchère et agricole locale.

Considérant que le Grand Périgueux est propriétaire d'un domaine agricole situé au Chambon sur la commune de Marsac sur l'Isle.

Qu'aujourd'hui, le Domaine est partagé entre l'association Terre de liens, qui loue 6 hectares en bail rural environnemental à l'EARL Terre et Lumière, et le Grand Périgueux qui est propriétaire de 6 autres hectares de terres agricoles dont 5 ha environ en espace test. Un espace test est un lieu d'apprentissage pour 3 ans maximum au sein duquel un porteur de projet vient produire, vendre, construire un réseau de contacts et si son projet d'agriculture est conforté, il cherche alors à s'installer sur des terres agricoles disponibles.

Que le Grand Périgueux envisage de restructurer et développer ce site pour en faire un levier de dynamisation de l'agriculture durable de proximité. Cette restructuration comprend la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de maraîchage d'une surface de 220 m² environ, avec des ambitions environnementales fortes. Le bâtiment devra être conçu de façon à s'intégrer à son environnement proche.

Que plusieurs fonctions pour ce bâtiment :

- stockage du matériel agricole,
- stockage des productions,
- lieu de lavage des légumes,
- lieu de vente,
- lieu de formation et d'animations.

Que ce projet s'inscrit dans un espace écologique d'intérêt, avec la présence de la rivière et de boisement à proximité immédiate de terrains agricoles. Des plantations de haies complémentaires sont également envisageables.

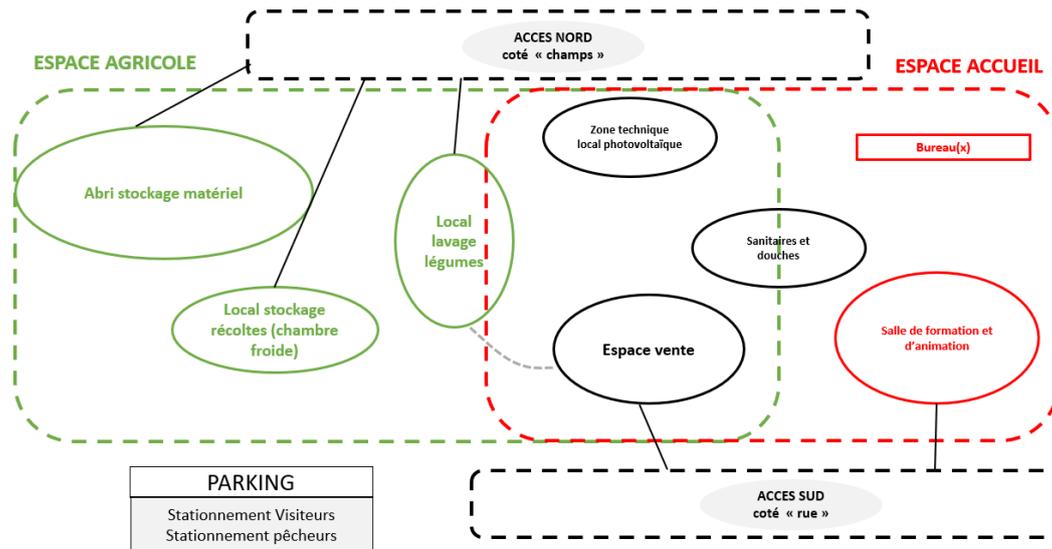
Considérant que le projet comprend la construction d'un bâtiment agricole d'une surface d'environ 220 m², composé de différents espaces nécessaires à l'activité maraîchère mais aussi des lieux de rencontres et d'échanges pour accueillir étudiants, stagiaires, des formations, des rencontres professionnelles...

Que des liens avec les enseignants du Lycée agricole sont notamment les terres agricoles offrant un support pédagogique et le bâtiment réunions de proximité pour les étudiants en BTS ou CFPPA par exemple.

Que ce bâtiment devra être raccordé aux réseaux électriques, à l'eau potable pour le lavage réglementaire des légumes, au téléphone et en l'absence d'un réseau EU, un système d'assainissement non collectif est à prévoir.

Que comme montré sur le schéma fonctionnel ci-dessous, l'accès public du bâtiment se fera du côté rue, l'espace de stockage du matériel côté champs.

Schéma fonctionnel : bâtiment agricole et d'accueil du Chambon



Qu'une attention particulière sera apportée à l'écoconception du bâtiment agricole qui devra être réalisé de manière exemplaire (emploi de matériaux renouvelables pour la structure, de matériaux biosourcés pour les isolants ou issu du recyclage, récupération de l'eau de pluie, réemploi de matériaux...). Pourront également être intégrés des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment dans une optique de garantir l'autonomie énergétique du site, ainsi que des panneaux thermiques pour assurer la production d'eau chaude solaire.

Descriptif des espaces :

Descriptifs des espaces intérieurs

Une partie agricole	Une partie accueil du public	Une partie technique
Espace de stockage matériel/atelier et stockage fournitures Non isolé, sans chape et fermé ou sous auvent	Espace de vente (peut faire la jonction entre les 2 parties du bâtiment) ; ouvert et couvert	Local technique, photovoltaïque...
Locaux de stockage des récoltes : chambre froide + zone tempérée	Salle de formation, pour 15 personnes environ	
Un espace de tri / conditionnement	1 ou des bureaux indépendants	
Aire de lavage des légumes raccordée au réseau AEP	Sanitaires, 1 accessible de l'extérieur, 1 « privé »	

Descriptifs des espaces extérieurs

Parking	
Accessibilité PMR	Un espace de stationnement pour assurer le chargement et le déchargement des produits cultivés
10 places de stationnement non imperméabilisés + 1 place PMR	Un espace permettant de faire demi-tour avec du matériel agricole
Ces places de stationnement seront utilisées par les consommateurs, les personnes en formation et les pêcheurs.	L'imperméabilisation des sols est à proscrire.
Positionnement : côté « rue »	Positionnement : côté « champs »

LOCALISATION DU PROJET :

Parcelles AA188p et AA190p, lieu-dit le Chambon à Marsac sur l'Isle, accès au bâtiment réalisé par l'impassé du Chambon.



Emplacement envisagé pour le bâtiment agricole

Accompagnement :

Considérant qu'une convention avec le CAAP 24 est en cours d'élaboration pour, entre autres accompagnements, aider l'agglomération à structurer le bâtiment au plus proche des besoins des utilisateurs du site, développer des animations et formations au Chambon et organiser au mieux la gestion de ce nouvel équipement (charte d'utilisation du bâtiment, gestion du ménage, de l'entretien, de la prise en charge des fluides...) et prévoir le mode d'exploitation le plus approprié : location ponctuelle aux utilisateurs de la salle de réunion/formation ou des bureaux, location annuelle aux agriculteurs du Chambon...

Que l'objectif de cet accompagnement est de trouver le modèle le plus adapté à l'investissement du Grand Périgueux et sa politique de projet alimentaire local.

Que ce projet est inscrit au Plan pluriannuel d'investissement. Les études sont intégrées au budget principal 2024 et les dépenses liées à la construction du bâtiment s'échelonnent sur 2025 et 2026.

Qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'attribuer un budget maximal de 400 000 € HT à ce projet. Le projet ne pourra être adapté afin de ne pas dépasser ce budget,
- de consolider les pistes de financements en matière de DETR et de Fonds européens notamment,
- de rechercher un maître d'œuvre en 2024,
- de gérer en interne la commande et le suivi des études géotechniques et topographiques, du diagnostic archéologique puis des fouilles archéologiques éventuelles, de la desserte des réseaux (eau, électricité, télécom), la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) ainsi que les missions de contrôle technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de construire un bâtiment agricole sur le site du Chambon ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre de sa mise en œuvre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 